

**DEMANDE DE PASSEPORT ET CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ
SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT**

La présence de l'intéressé(e), majeur/mineur est obligatoire lors du dépôt du dossier.
Les mineurs/personnes sous tutelles, doivent être accompagnés du responsable légal/tuteur.

Pièces à fournir lors du rendez-vous

- Pré-demande à réaliser** sur le site ants.gouv.fr (à imprimer au format A4 sans signer) OU formulaire à récupérer en mairie et à compléter **avant** le rendez-vous
- 2 photos d'identités agréées de moins de 6 mois **impérativement**, à faire avant le rendez-vous (pour les jeunes enfants, privilégier les photos chez un photographe ; pas de photo scolaire)
- Justificatif de domicile de moins de 1 an au format papier et à la bonne adresse **UNIQUEMENT** facture de téléphone, attestation d'assurance habitation, facture d'eau (SAUR) ou taxe foncière
- L'ancien titre d'identité à renouveler + la photocopie (carte d'identité et/ou passeport)
Si l'ancien titre ne peut être fourni pour perte ou vol, il vous faut ajouter :
 - **pour perte** : une déclaration de perte (faite en mairie ou sur internet)
 - **pour vol** : une déclaration délivrée par le commissariat ou la gendarmerie
- Seconde pièce d'identité : permis de conduire ; carte vitale avec photo ; passeport ; carte d'identité
- Uniquement pour les titres d'identités expirés depuis plus de 5 ans, copie intégrale de l'acte de naissance de **moins de 3 mois** (à demander à la mairie du lieu de naissance)

À ajouter selon le cas

Pour les mineurs :

justificatif de domicile + titre d'identité du parent faisant les démarches.

En cas de garde alternée, ajouter justificatif de domicile + titre d'identité du second parent + joindre jugement de divorce ou attestation des parents, précisant l'accord amiable de garde alternée

Pour les majeurs hébergés :

justificatif de domicile + titre d'identité de l'hébergeant + une attestation précisant l'hébergement depuis plus de 3 mois

Pour les personnes sous tutelles :

titre d'identité du tuteur faisant la démarche + jugement justifiant la mesure de tutelle + arrêté préfectoral

Pour les personnes récemment devenues françaises :

copie intégrale de l'acte de naissance avec la mention précisant l'obtention de la nationalité française

Pour un changement tel que (1) mariage, (2) divorce, (3) nom/prénom, (4) veuvage, fournir :

(1) acte de mariage, **(2)** jugement/convention de divorce, **(3)** acte de naissance, **(4)** acte de décès

Timbre fiscal : lors de la pré-demande sur le site ants.gouv.fr ou achat possible en bureau de tabac

- Passeport moins de 15 ans : 17€ / Entre 15 et 17 ans : 42€ / Majeur : 86€
- Carte d'Identité renouvellement pour perte ou vol : 25€ (sinon gratuit)

D'autres pièces pourront être demandées par le CERT lors de l'instruction du dossier